

DÉCLARATION PÉRIODIQUE D'ACTIVITÉ D'UN STOCKAGE SPÉCIAL DE CARBURANT MARITIME

Article 265 bis du code des douanes

Nom ou raison sociale du titulaire :	Numéro SIREN :
Adresse du SSCM :	
Date d'octroi de l'autorisation :	Date de fin de validité de l'autorisation :
Activité des différentes installations de stockage au cours du trimestre :	
Nature du produit stocké :	
Stock physique en début de période :	
Quantités reçues :	
Quantités utilisées pour compte propre :	
Quantités cédées :	
Stock comptable en fin de période :	
Stock physique mesuré :	
Différence entre stock physique et stock comptable :	

A le

Nom et signature du déclarant ou de son
représentant